

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 4 mars 2025, à 18 H 15, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 février 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question n°3), COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Ly-siane, BERROYEZ Béatrice, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOM-MART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, FOUCCART Frédéric, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DIS-SAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim (à partir de la question n°2), FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOU-CAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE An-dré, HERBAUT Emmanuel, ROYER Brigitte, HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emma-nuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick (jusqu'à la question n°8), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUS-SEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (à partir de la question n°2), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline (jusqu'à la question n°3), TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

BERRIER Philibert donne procuration à HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à GAQUÈRE Raymond (à partir de la question n°4), DEBAS Gregory donne procuration à GACQUERRE Olivier, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, BERTOUX Maryse donne procuration à CORDONNIER Francis, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à ROUSSEL Bruno, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, MARCELLAK Serge donne procuration à NOREL Francis, MARGEZ Maryse donne procuration à DASSONVAL Michel, PREVOST Denis donne procuration à MACKE Jean-Marie, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERTIER Jacky, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DESQUIRET Christophe, DOMART Sylvie, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOUYEZ Chloé, IMBERT Jacqueline, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, RUS Ludvine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno

Monsieur ROUSSEL Bruno est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
4 mars 2025

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION NOEUX ENVIRONNEMENT ET SIGNATURE D'UNE
CONVENTION D'OBJECTIFS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a candidaté à la mise à niveau de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) adopté en 2019, auprès du Comité Local de l'Alimentation Territoriale.

Six thématiques structurent dorénavant le Projet Alimentaire Territorial (PAT), à savoir, l'économie alimentaire, la justice sociale, la nutrition et la santé, l'éducation alimentaire, la restauration collective et l'environnement.

La Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) et la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), financent conjointement trois des sept actions thématiques proposées.

Parmi ces projets, la DREETS dans le cadre du programme Mieux manger pour tous s'engage à soutenir financièrement le projet de justice sociale « Dynamisation des îlots nourriciers sur la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane », porté par le club des Entrepreneurs ESS, consortium d'acteurs locaux avec en chef de file l'association Noeux Environnement.

Ce projet, porté par les associations Noeux Environnement, le Secours Populaire de Noeux-les-Mines, L'ESAT de la Gohelle, l'Envol de Béthune, la ferme Sénéchal de Vieille-Chapelle, consiste à (ré)apprendre l'autoproduction et l'autoconsommation (ateliers jardinage et cuisine encadrés) des produits du jardin en réalisant des ateliers encadrés par des animateurs et éducateurs experts et à expérimenter un projet de micro-conserverie.

Ce projet répond à deux objectifs du PAT :

- Faciliter l'accès à une alimentation de qualité des publics en situation de précarité et lutter contre les inégalités ;
- Maintenir et développer une agriculture rémunératrice pour les agriculteurs.

A ce titre, la DREETS contribue financièrement pour un montant total de 86 752 € soit 100 % du coût total éligible tel que décrit ci-dessous, et ce, uniquement pour les dépenses de fonctionnement :

- Pour l'exercice 2025 : 46 752 € (achat / aménagement de la cuisine pédagogique, rémunérations intermédiaires et honoraires, charges de personnel) ;
- Pour l'exercice 2026 : 40 000 € (achat, rémunérations intermédiaires et honoraires, charges de personnel). Ce versement sera fait à la Communauté d'Agglomération.

La DREETS autorise le versement aux opérateurs opérationnels, tel est l'objet de la convention d'objectifs entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'association Noeux Environnement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 février 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 46 752 € à l'association Noeux Environnement et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs avec l'association Noeux Environnement, telle que ci-annexée, qui stipulera les objectifs et les justificatifs attendus, les critères de suivi, ainsi que les modalités de versement. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE le versement d'une subvention à hauteur de 46 752 € à l'association Noeux Environnement.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs avec l'association Noeux Environnement, telle que ci-annexée.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **05 MARS 2025**

Et de la publication le : **06 MARS 2025**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

LECONTE Maurice

PROJET de Convention d'objectifs entre l'Association « NOEUX ENVIRONNEMENT » et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association « Noeux Environnement », dont le siège social est situé au 421 route Nationale à Noeux-les-Mines (62290).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 mars 2025 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association « NOEUX ENVIRONNEMENT » et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant la subvention d'un montant de 46 752 € au titre de l'année 2025.

Article 1 : Objectif de la convention

NOEUX ENVIRONNEMENT est une association régie par la loi de 1901.

L'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale a pour objectif de protéger l'environnement par des chantiers de gestion des milieux naturels et le jardinage écologique. Elle vise également à soutenir l'insertion des publics éloignés de l'emploi par son activité atelier et chantier d'insertion.

La présente convention concerne le projet commun « Dynamisation des îlots nourriciers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane », porté par le club des Entrepreneurs ESS avec en chef de file l'association Noeux Environnement, chef de file d'un consortium d'acteurs locaux : le Secours Populaire Français de Noeux-les-Mines, l'ESAT de la Gohelle, l'Envol de Béthune et la ferme Sénéchal de Vieille-Chapelle.

La subvention correspondante à la contribution de la DREETS dans le cadre de l'appel à candidature de structuration du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane, s'élève à un montant global de 86 752 €. Le projet se déroulant sur deux ans (2025-2026), une première partie de la subvention sera versée à l'association Noeux Environnement, agissant en tant que chef de file, pour l'année 2025. La deuxième partie de la subvention sera versée pour l'année 2026 et fera l'objet d'une nouvelle convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature.
La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association « NOEUX ENVIRONNEMENT » de réaliser l'objectif de la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « NOEUX ENVIRONNEMENT » **une subvention de 46 752 € au titre de l'année 2025.**

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « NOEUX ENVIRONNEMENT » à la banque, dès que l'association « NOEUX ENVIRONNEMENT » en aura fait la demande écrite.

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction du développement de l'économie de proximité et de l'emploi de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- Un comité de pilotage de lancement des actions,
- Un comité de pilotage de bilan intermédiaire, (début septembre)
- Un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre 2025 ou début janvier 2026).

Pour la clôture de la présente convention, l'association « NOEUX ENVIRONNEMENT » adressera à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé reprenant les critères de suivi et d'évaluation spécifiés en annexe (uniquement quantitatif pour 2025) spécifique aux actions inscrites dans cette convention **au plus tard pour le 4 septembre 2026.**

- un bilan financier pour le 4 septembre 2026 dernier délai comprenant :

- le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
- et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)
- et le détail de la rétrocession de la subvention aux membres du consortium Club des Entrepreneurs ESS

Obligations de l'association « NOEUX ENVIRONNEMENT »

NOEUX ENVIRONNEMENT s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera et ce, dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial,
- Rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- Fournir à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- Communiquer à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association « NOEUX ENVIRONNEMENT », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association « NOEUX ENVIRONNEMENT »,
- Inviter la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association « NOEUX ENVIRONNEMENT » pour favoriser la création d'activité devra être reversée par l'association « NOEUX ENVIRONNEMENT » à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord expresse de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association « NOEUX ENVIRONNEMENT » réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « NOEUX ENVIRONNEMENT ».

Article 5 : Responsabilité

L'association « NOEUX ENVIRONNEMENT » conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association « NOEUX ENVIRONNEMENT » s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association « NOEUX ENVIRONNEMENT » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association « NOEUX ENVIRONNEMENT », à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

La Présidente de l'Association
« NOEUX ENVIRONNEMENT »

Jacques SWITALSKI

Pour le Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Le Vice-président

Maurice LECONTE

« NOEUX ENVIRONNEMENT »

Descriptif :

Le programme d'action de l'année 2025 pour l'association NOEUX ENVIRONNEMENT :

- ❖ Développer un réseau d'îlots nourriciers sur le secteur de la CABBALR.

Quels sont les objectifs de l'action ?

Répondre ici

Objectifs PAT :

- Faciliter l'accès à une alimentation de qualité des publics en situation de précarité et lutter contre les inégalités
- Maintenir et développer une agriculture rémunératrice pour les agriculteurs.

Plus précisément :

- Accompagner l'évolution des pratiques alimentaires des habitants : distribution en approvisionnement local, autoproduction et autoconsommation pour les habitants ;
- Mobiliser l'engagement de la population vers plus d'autonomie alimentaire ;
- Sensibiliser à l'alimentation durable sur le territoire ;
- Accompagner au « mieux vivre alimentaire » et lutter contre la précarité alimentaire ;
- Sortir de l'isolement et travail sur la mobilité ;
- Promouvoir des valeurs d'entraide, de solidarité, de partage ;
- Développer des alliances locales entre acteurs du territoire ;
- Favoriser la biodiversité locale et la protection de l'environnement.

Quels sont les axes d'interventions prévus ?

Répondre ici

Le projet consiste à mettre en place ou dynamiser plusieurs espaces nourriciers sur le territoire de la CABBALR : 2 sites sur Noeux les Mines (Noeux environnement et Secours Populaire Français), 1 sur Hersin-Coupigny (Esat de la Gohelle) et 1 sur Béthune (L'Envol) dans un premier temps avec des publics en précarité alimentaire ayant des profils différents (insertion, handicap, bénéficiaires du SPF ou des CCAS, bénévoles, jeunes, étudiants, ...) ou en recherche d'un mieux vivre alimentaire. Ce réseau nourricier sera porté par le Club ESS des Entrepreneurs avec en chef de file, Noeux Environnement (lui-même intégré au réseau Jardins de Cocagne).

Les participants seront amenés à (ré)apprendre l'autoproduction et l'autoconsommation (ateliers cuisines encadrés) des produits du jardin en réalisant des ateliers encadrés par des animateurs et éducateurs experts. Le volet autoconsommation et ateliers cuisine nécessitera l'aménagement d'une cuisine pédagogique sur le site du tiers lieu nourricier de Noeux Environnement.

Le projet permettra de faciliter l'accès à des produits durables en circuits courts et à bas prix (producteurs locaux identifiés dans le PAT de l'agglomération). Ces ateliers se dérouleront sur

plusieurs terrains mis à disposition par Noeux Environnement, le Secours Populaire et l'ESAT de la Gohelle pour réaliser des cultures légumières et fruitières. Ils permettront aux groupes constitués (environ 15 personnes/sites) d'acquérir des techniques de jardinage au naturel et d'y faire pousser les légumes et petits fruits utilisés ensuite lors des ateliers cuisine ou de transformation menés en partie avec des professionnels de la santé (en lien avec le CLS et les diététiciennes de Prévart).

Ces ateliers « jardin », durant lesquels les participants apprendront différentes techniques pour cultiver, sans l'usage d'engrais de synthèse et de pesticides. Ces ateliers « cuisine/transformation » permettront d'apprendre comment préparer des légumes méconnus (pâtisson par exemple) ou réaliser des conserves. Pour ces ateliers, nous pourrions utiliser la cuisine du SPF de Noeux, de l'ESAT de la Gohelle ou encore louer la cuisine de la commune de Noeux les Mines.

Les surplus permettront des dons alimentaires aux épiceries solidaires et acteurs de la précarité alimentaire (SPF, Croix rouge, etc.), partenaires du projet, en produits frais et de qualité (une grande partie en Bio).

Quels sont les public(s) cible(s) ?

Répondre ici

Publics en situation de précarité alimentaire avec des profils différents (insertion, handicap, bénéficiaires du SPF ou des CCAS, bénévoles, jeunes, étudiants, ...) ou en recherche d'un « mieux vivre alimentaire ».

Méthode et critères d'évaluation prévus pour l'action :

- **Objectif : Faciliter l'accès à une alimentation de qualité des publics en situation de précarité et lutter contre les inégalités**

| Critère d'évaluation | T 0 | T Final | Livrables |
|---|-----|---------|------------------------------------|
| % d'associations de lutte contre la précarité alimentaire (y compris associations d'aide alimentaire habilitées) partenaires du PAT par rapport au nombre total d'associations de lutte contre la précarité alimentaire présentes sur le territoire | | | |
| Nombre de personnes accompagnées dans le « mieux vivre alimentaire » / Nombre de personnes concernées par les actions du PAT en matière d'accompagnement / d'éducation à l'alimentation durable - préciser le ou les type(s) d'action(s) | | | Feuilles d'émargement des ateliers |

Budget prévisionnel de l'action 2025

| CHARGES | | PRODUITS | |
|---|-----------------|---|-----------------|
| Charges directes | Montant | Ressources directes | Montant |
| 60 - Achats | - € | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | - € |
| Autres fournitures | 2430 € | 73 - Dotations et produits de tarification | |
| Aménagement cuisine pédagogique | 6 752 € | | |
| Prestations de services | 1000 € | 74 - Subventions d'exploitation | - € |
| | | Etat (précisez la direction) : DREETS | 46 752 € |
| 61 - Services extérieurs | - € | | - € |
| Locations | - € | | - € |
| Entretien et réparation | - € | | - € |
| Assurance | - € | Conseils Régional(aux) | - € |
| Documentation | - € | | - € |
| | | | - € |
| 62 - Autres services extérieurs | - € | Conseil Départemental | - € |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 19 500 € | | - € |
| Publicité, publication | - € | | - € |
| Déplacements, missions | - € | Communes, communautés de communes ou agglomérations : | - € |
| Services bancaires, autres | - € | | - € |
| 63 - Impôts et taxes | - € | | - € |
| Impôts et taxes sur rémunération | - € | | - € |
| Autres impôts et taxes | - € | Organismes sociaux (CAF, etc.) | - € |
| 64 - Charges de personnel | - € | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | - € |
| Rémunération des personnels | 17 070 € | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | - € |
| Charges sociales | - € | Autres établissements publics | - € |
| Autres charges de personnel | - € | Aides privées (fondation) | - € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | - € | 75 - Autres produits de gestion courante | - € |
| | | Cotisations | - € |
| | | Dons manuels - Mécénat | - € |
| 66 - Charges financières | - € | 76 - Produits financiers | - € |
| 67 - Charges exceptionnelles | - € | 77 - Produits exceptionnels | - € |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées | - € | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | - € |
| Charges indirectes réparties affectées au projet | | Ressources propres affectées au projet | |
| Charges fixes de fonctionnement | - € | Ressources propres | - € |
| Frais financiers | - € | | - € |
| Autres | - € | | - € |
| TOTAL CHARGES | - € | TOTAL PRODUITS | 0,00 € |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | - € | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | - € |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | | | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | - € | 870 - Bénévolat | - € |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | - € | 871 - Prestations en nature | - € |
| 862 - Prestations | - € | 875 - Dons en nature | - € |
| 864 - Personnel bénévole | - € | | |
| TOTAL | 46 752 € | TOTAL | 46 752 € |